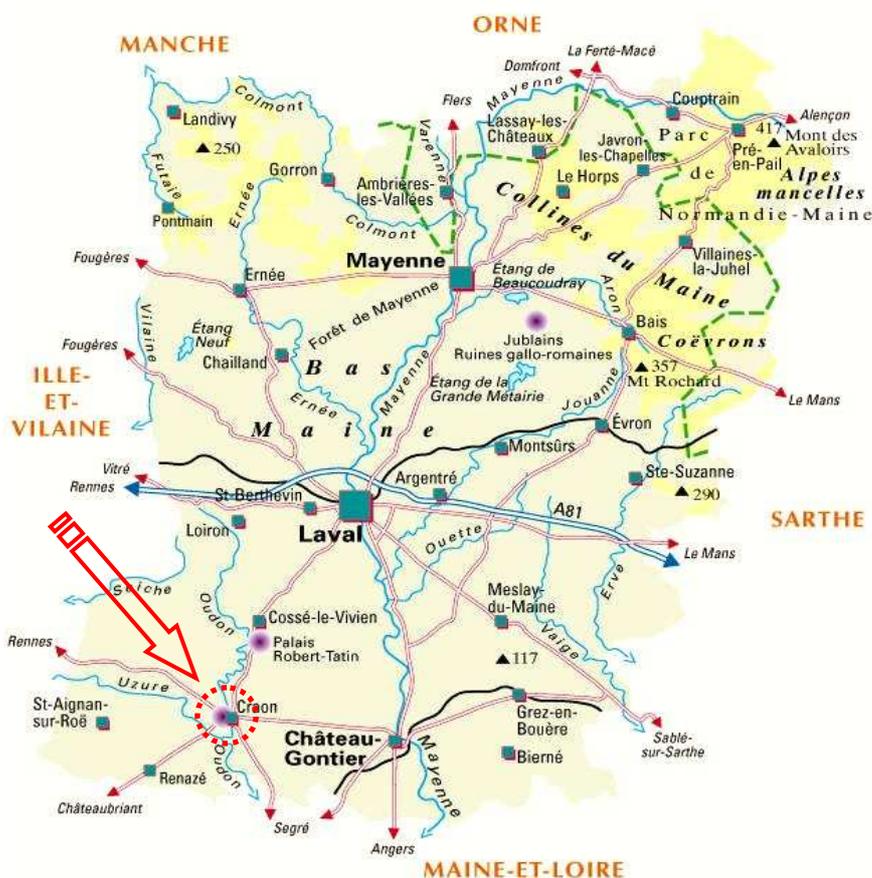


II. ORGANISATION TERRITORIALE

II.1. UNE COMMUNE AUX CONFINS DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Craon, localisée dans le Sud-ouest du département de la Mayenne, est située à une 30^{aine} de km au Sud-ouest de Laval (Préfecture de la Mayenne), une 20^{aine} de km à l'Ouest de Château-Gontier (sous-préfecture) et une 60^{aine} de km au Nord-ouest d'Angers (Préfecture du Maine-et-Loire).

Craon se trouve dans le pays du Craonnais, dans la partie occidentale de la Mayenne angevine, à une 20^{aine} de km de la limite départementale avec le Maine-et-Loire.



Le territoire de Craon s'étend sur environ 2 456 hectares et compte 187 hab./km² (données du recensement de 2009).

Considérée comme une commune urbaine non polarisée, Craon ne fait partie d'aucune "aire urbaine" ni d'aucun "espace urbain".

C'est une ville moteur par ses activités, ses services, ses équipements scolaires (2 collèges, 2 maisons familiales), son offre culturelle (programmation annuelle) et sportive (2 complexes sportifs, 1 piscine, 2 salles de tennis couvertes).

Les communes limitrophes sont Athée, Denazé, Pommerieux, Bouchamps-lès-Craon, Chérancé, Niaffes et Livré-la-Touche. Ce sont toutes des communes mayennaises.

La commune de Craon est traversée par des nombreuses routes départementales, dont la classification est la suivante (données trafic de 2011 actualisées) :

Voies de 1^{ère} catégorie, soumises à l'application de l'article L.111-1-4 du code de l'Urbanisme^o :

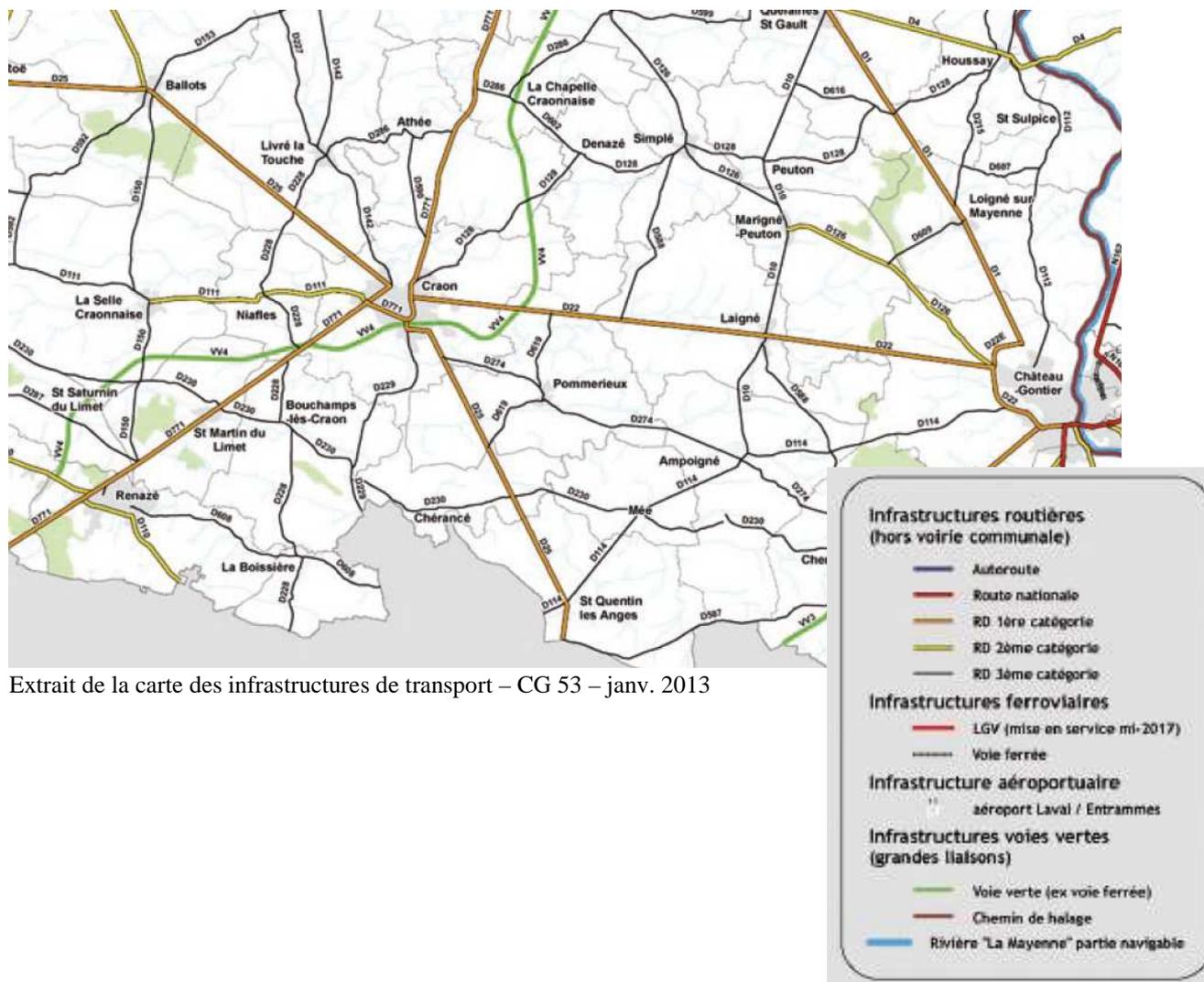
- . La RD 771 (axe Laval ⇔ St-Nazaire) support d'un important trafic (env. 5 800 véh./jour dont 12% de PL), classée voie à grande circulation,
- . La RD 22 (axe Craon ⇔ Château-Gontier) au trafic proche de 4 300 véh./j dont 12% de PL,
- . La RD 25 (axe limite départementale avec l'Ille-et-Vilaine ⇔ Segré, via Craon) circulée par environ 3 000 véh./j dont 15% de PL.

Voie de 2^{ème} catégorie :

- . La RD 111 (axe Craon ⇔ Niaflès)

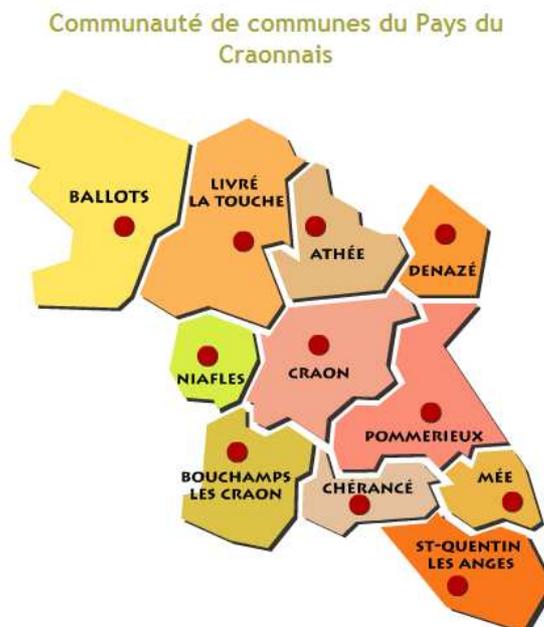
Voies de 3^{ème} catégorie :

- . La RD 274 (Craon ⇔ Pommerieux)
- . La RD 128 (Craon ⇔ Denazé)
- . La RD 142 (Craon ⇔ Livré)
- . La RD 228 (RD 771 ⇔ Niaflès)
- . La RD 229 (Craon ⇔ Châtelais - département du Maine-et-Loire)
- . La RD 590 (RD 771 ⇔ Athée)



II.2. L'INTERCOMMUNALITE

Craon appartient à la Communauté de Communes du Pays Craonnais, créée en 1994. Elle regroupe les 11 communes suivantes : outre Craon et ses 7 communes limitrophes, on compte la commune de Ballots, Mée et Saint-Quentin les Anges. Cette communauté de communes abrite près de 9 600 habitants et s'étend sur environ 4 760 ha (données de 2009).



Organisée autour du principal pôle économique et urbain : Craon, la structure travaille essentiellement (compétences obligatoires) à l'aménagement de l'espace, aux actions de développement économique, à la protection et la mise en valeur de l'environnement, à la politique du logement et du cadre de vie, à la construction, entretien, fonctionnement des équipements culturels et sportifs, à l'aménagement et l'entretien de la voirie, à l'action sociale d'intérêt communautaire (centre intercommunal d'action sociale créé en 2008).

Des services à la personne structurés

- Des services de santé et de soins structurés et renforcés :
 - Un hôpital local implanté à la fois à Craon et à Renazé, auquel vient s'adosser un pôle santé regroupant professionnels médicaux et para-médicaux.
 - Des établissements pour personnes âgées dépendantes : plus de 600 lits.
 - Des établissements spécialisés pour personnes handicapées.
 - Un réseau local de portage de repas à domicile et de service d'aides ménagères coordonné, pour permettre un maintien des personnes âgées à domicile.
- Un territoire bien pourvu en complexes et infrastructures sportives pour les activités les plus répandues (football, tennis, basket, judo, volley, etc.),
- Une piscine couverte à Craon,
- Une base de loisirs principale : la base de loisirs de la Rincerie (communes de Ballots et de La Selle Craonnaise),
- Des courses hippiques reconnues (hippodrome de la Touche à Craon),
- Un réseau de bibliothèques et d'écoles de musique bien développé,
- Une programmation culturelle diversifiée (Le Festival de l'Humour, ...),
- Une richesse patrimoniale (musée TATIN à Cossé-le-Vivien, Musée de l'Ardoise et de la Géologie à Renazé, etc.).

Les compétences

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Elaboration (en cours en 2013) d'un schéma de cohérence territoriale pour le compte des trois communautés de communes qui le composent.
2. Mise en œuvre et gestion de contrats passés avec la Région Pays de la Loire, dans la perspective de pouvoir conduire des actions visant à maintenir ou à développer le potentiel économique et démographique des communes rurales, améliorer la cadre de vie dans un espace intercommunal au niveau du Pays.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Création, aménagement, gestion, extension et développement de zones d'activités économiques sur le territoire des communes de Cossé-le-Vivien, Craon et Renazé, en bordure de la RD 771, à l'exception de la zone "Les Hersouillères" à Cossé-le-Vivien.
2. Réalisation des aménagements périphériques de voirie et réseaux sur la RD 771 et le long de cette voie, en lien avec le développement urbain des zones d'activités.
3. Construction, acquisition, extension et gestion de bâtiments industriels, artisanaux et commerciaux destinés aux activités du tertiaire sur le périmètre des zones d'activités économiques créées, aménagées et gérées par le Syndicat Mixte.
4. Participation à une dynamique de développement local en faveur du commerce et de l'artisanat, mise en œuvre et suivi d'Opérations visant à la Restructuration de l'Artisanat et du Commerce sur le Pays de Craon (ORAC).

HABITAT

1. Élaboration des programmes locaux de l'habitat, mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, organisation et financement du suivi, animation de telles opérations.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

1. Création, gestion et développement d'une base de loisirs au lieu-dit "la Rincerie" sur le territoire des communes de Ballots et La Selle Craonnaise (travaux d'aménagement, gestion, organisation et actions de promotion).

ENVIRONNEMENT

- Déchets Ménagers et Assimilés
- 1. Gestion du service de collecte et de traitement des ordures ménagères sur le territoire des communes qui composent le Pays de Craon et sur les communes qui souhaiteraient, par convention, être associées à ce service.
- 2. Gestion des déchetteries et des décharges de classe 3 sur le territoire du Pays.
- Interligne
- 1. Contribution financière à la gestion des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires dans la traversée du Pays de Craon, dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Conseil Général.

AFFAIRES CULTURELLES

1. Contribution au fonctionnement du musée Robert TATIN à Cossé-le-Vivien dans le cadre d'un partenariat mis en place avec le Conseil Général, pour un soutien aux dépenses liées à la maintenance et la promotion de l'œuvre TATIN
2. Contribution annuelle du Musée de l'Ardoise de Renazé, en vue d'une mise en valeur du site géré par la commune de Renazé, en considération de la qualité "Musée de France" reconnue par arrêté ministériel.
3. Contribution annuelle au fonctionnement de l'Abbaye de la Roë gérée par la commune de La Roë, en vue de sa mise en valeur.
4. Contribution annuelle au fonctionnement du musée de la Forge à Denazé, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Craon et dont la gestion est associative.

SOUTIEN A L'ORGANISATION D'ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES, TOURISTIQUES, ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTALES A L'ECHELLE DU PAYS

A titre d'exemple :

- Mayenne Initiative (économie)
- Courses hippiques à l'échelle du Pays de Craon
- Territoire d'Accueil Touristique du Sud Mayenne (tourisme)
- GAL Sud Mayenne (regroupement des pays du Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez autour d'un programme d'actions en matière de développement durable et des énergies renouvelables).

⇒ La charte de territoire

Le Pays de Craon a décidé en 2005 de mener un important travail de concertation afin de réaliser une Charte de Territoire conjointement au Schéma de Cohérence Territoriale (travail concerté), sur la base d'un diagnostic partagé. Inscrite dans le long terme, la Charte de territoire traduit la vision partagée du territoire, de son évolution souhaitée et des moyens à mettre en oeuvre, dans le respect des principes du développement durable pour faire aboutir les différents projets.

La charte de territoire du Pays de Craon a été approuvée par le comité syndical le 17 décembre 2008. Sa stratégie peut être déclinée en quelques points :

- La volonté de s'inscrire dans une continuité, notamment en matière de politique économique (zones d'activités, immobilier d'entreprises) et environnementale (déchets, eau, paysages, etc.).
- Le maintien et le renforcement des services de proximité en adéquation avec les besoins actuels et futurs de la population, afin d'assurer le devenir du Pays de Craon dans un contexte de croissance démographique (+ 1000 habitants au 1^{er} janvier 2009, soit 27 741 habitants), et plus particulièrement en matière de santé.
- Un désir de qualité de vie, affirmé comme étant l'une des principales forces du Pays de Craon, avec le renforcement des équipements du territoire en matière de culture, loisirs, sports, etc.

La définition de cette stratégie de développement s'est appuyée sur la constitution d'un conseil de développement, regroupant élus, acteurs socio-économiques et associatifs du territoire autour d'ateliers thématiques (économie, agriculture, tourisme, environnement, habitat, enfance-jeunesse, santé, action sociale, formation, culture, sports, loisirs).

Sur la base de ce projet de territoire, a émergé le Contrat Territorial Unique du Pays de Craon 2009-2012, dont les grandes lignes ont été les suivantes :

Conformément à sa politique de développement durable des territoires, la Région Pays de la Loire soutient financièrement les collectivités dans la conduite de projets cohérents et structurants à l'échelle de leur bassin de vie. Le Contrat Territorial Unique, qui est l'émanation de cette politique, est un programme d'actions défini sur une durée de 3 ans. Sur la base de critères démographiques et financiers, une dotation a été attribuée par la Région Pays de la Loire au Pays de Craon.

En s'appuyant sur la charte de territoire et le respect des objectifs de la Région, l'élaboration du plan d'actions a nécessité de définir des priorités et de concentrer les fonds sur un nombre limité d'actions, les plus structurantes possibles pour le territoire.

Adossé à la restructuration de l'hôpital local du Sud-ouest mayennais, l'une des priorités affirmée dans le cadre de ce contrat est le maintien d'une offre de services de santé de qualité à l'échelle du territoire par la création d'un pôle santé. Près de la moitié des fonds alloués par la Région a été consacrée à ce projet élaboré en concertation avec les professionnels médicaux et para-médicaux.

En vue d'un développement harmonieux et équilibré du territoire, le contrat n'en garde pas moins la volonté de répondre aux autres thématiques telles que le développement économique, le renforcement des services à la population, le développement des activités sportives et culturelles, la préservation de l'environnement, etc.

